

Application par le canton du Jura des décisions de la Cour pénale internationale

Christophe Schaffter (CS-POP)

Notre pays a ratifié le Statut de Rome le 12 octobre 2001, adhérant ainsi à la Cour pénale internationale (CPI) et s'engageant ainsi à coopérer avec celle-ci dans la lutte contre les crimes les plus graves touchant la communauté internationale.

La Confédération et les cantons, conformément à l'article 5, alinéa 4, de la Constitution fédérale, respectent le droit international et les engagements pris par la Suisse sur la scène internationale.

La CPI joue un rôle fondamental dans la lutte contre l'impunité en cas de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, de génocide et de crimes d'agression. La lutte contre l'impunité des crimes les plus graves est une responsabilité partagée par la communauté internationale. En tant que canton suisse, le Jura a un rôle à jouer dans l'application des engagements pris par la Confédération au titre du Statut de Rome. Une action proactive et coordonnée à l'échelle cantonale renforcera la position de la Suisse comme État respectueux du droit international et des droits humains.

Les décisions de la CPI nécessitent une coopération effective à tous les niveaux de l'État, y compris celui des cantons, notamment en matière d'extradition, de mise en œuvre de mandats d'arrêt et de coopération judiciaire.

Récemment, un soldat israélien, suspecté de crimes de guerre commis à Gaza et visé par un mandat d'arrêt lors de ses vacances au Brésil, a pu quitter le pays et rentrer en Israël. Les poursuites à l'étranger de ces soldats sont un sujet d'inquiétude pour Israël, en même temps qu'un maigre espoir pour celles et ceux qui veulent mettre fin aux massacres à Gaza. D'autres cas de soldats israéliens sous mandat d'arrêt pour crime de guerre en vacances au Chili et à Chypre ont fait la une des journaux.

Le Gouvernement jurassien peut-il répondre aux questions suivantes :

- 1. Doit-il prendre des mesures particulières pour garantir la bonne application par nos autorités (justice, police, administration) des décisions de la Cour pénale internationale, en collaboration avec les autorités fédérales compétentes ?**
- 2. Entend-il mettre en place une coordination efficace avec les autorités cantonales et fédérales afin de répondre rapidement aux demandes de la CPI ?**

Christophe Schaffter (CS-POP)

Co-signataires

- Raphaël Breuleux (Verts)
- Rémy Meury (CS-POP)
- Ivan Godat (Verts)
- Magali Rohner (Verts)
- Baptiste Laville (Verts)
- Philippe Bassin (Verts)

- Pauline Godat (Verts)
- Sonia Burri-Schmassmann (Verts)
- Anita Kradolfer (Verts)
- Liza Crétin-Schumacher (CS-POP)

Intervention déposée officiellement le 17 janvier 2025